Image not found or type unknown

Responsabilite de l agence de location immobiliere

Par **SYLVIE BERNARD**, le **30/12/2016** à **11:42**

BONJOUR,J AI UN APPARTEMENT EN LOCATION GERE PAR UNE AGENCE IMMOBILIERE. C EST DONC LE MANDATAIRE DE MON APPARTEMENT.A MA DEMANDE L AGENCE A SOUSCRIT UNE ASSURANCE GRL.J AI RECU LE 24 DECEMBRE UN RECOMMANDE DE MON AGENCE M EXPLIQUANT QUE LA GRL N EXISTAIT PLUS ET QUE COMME LA LOCATAIRE DE MON APPARTEMENT DOIT LA MOITIE D UN LOYER CETTE GRL NE PEUT ETRE TRANSFORMEE EN GLI.LA GRL PREND DONC FIN AU 31 DECEMBRE 2016
HORS LE DECRET A ETE PUBLIE EN DECEMBRE 2015.L AGENCE A DUE ETRE AVISEE PAR L ASSURANCE DE L ABROGATION DE LA GRL ET DE LA PUBLICATION DU DECRET AI 13 DECEMBRE 2015.
L AGENCE NE M A PAS MISE EN GARDE DE CES CHANGEMENTS ET DONC DES CONSEQUENCES SUR MON CONTRAT.
N AVAIT ELLE PAS OBLIGATION DE M AVISER,N A T ELLE PAS FAILLI A SA MISSION,PUIS JE DEMANDER REPARATION POUR LE PREJUDICE PUISQUE A PRESENT JE N AI PLUS D ASSURANCE LOYER IMPAYE?
MERCI DE LIRE MON MESSAGE ET DE BIEN VOULOIR M APPORTER UN PEU D AIDE

Bonjour,
Merci d'éviter de rédiger vos messages en majuscules. Outre le fait que c'est très désagréable à lire, sur un forum, cela signifie que l'on crie !
Merci

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés